



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médiation

Question écrite n° 34797

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens dévolus aux services de médiation familiale. Un service de médiation familiale a été ouvert à Nantes en 1996, ce service a pour objet de chercher des solutions aux différends familiaux et de régler, de manière moins conflictuelle, les suites d'une séparation. Une telle initiative, soutenue par les magistrats, s'inscrit pleinement dans la volonté, exprimée par la ministre de la justice, de favoriser les formules d'accompagnement de procédures judiciaires concernant les familles. Il est évident que ce type de mesures revêt un intérêt social majeur. C'est pourquoi il souhaiterait disposer d'un bilan de ce type d'initiatives au plan national, savoir quels sont les moyens qui y sont dévolus par l'Etat et si elle envisage de les renforcer.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle accorde une attention particulière au développement des activités des associations de médiation familiale et des lieux neutres de rencontres parents-enfants, destinés à restaurer ou à maintenir les relations entre l'enfant et le parent avec lequel il ne réside pas de manière habituelle. Ces activités constituent un élément essentiel des modes de résolution amiable des conflits que la chancellerie entend promouvoir prioritairement. L'augmentation continue des crédits affectés globalement ces dernières années au soutien de ce secteur traduit son souci de voir se développer ces pratiques. Ainsi les subventions sont passées de 1 150 000 francs en 1997 à 3 500 000 francs en 1999, soit un doublement. En 2000, une somme d'un montant équivalent sera consacrée au financement des activités de médiation. Depuis le 1er janvier 1998 et en application de la politique de déconcentration mise en oeuvre dans le cadre de la réforme de l'Etat, les subventions sont accordées aux associations par les chefs de cours. Celles-ci sont réparties par ces derniers, après avis des chefs de juridiction, selon l'intérêt de l'activité de l'association pour le fonctionnement de la justice familiale. La chancellerie répartit, quant à elle, l'enveloppe globale allouée par la loi de finances, entre les cours d'appel de telle sorte que l'ensemble du territoire soit couvert, selon des critères objectifs tenant à l'importance respective du contentieux familial des juridictions du ressort de chaque cour. Ainsi en 1999, la cour d'appel de Rennes, dont dépend le département de Loire-Atlantique, a reçu une enveloppe de 181 000 francs (15 000 francs en 1997). Par ailleurs, la chancellerie s'attache à mieux informer le public de l'intérêt que représente le recours à la médiation en cas de conflit familial. Ainsi, est-il fait systématiquement référence à l'existence de la médiation dans les documents d'information du ministère de la justice, intéressant le domaine du droit de la famille, diffusés auprès du public. Cette information se trouve déjà sur la fiche d'information « vous divorcez » et une fiche spécifique sur la médiation familiale va prochainement être mise en circulation. Le développement de la médiation familiale, notamment à l'occasion des procédures de divorce, a par ailleurs fait l'objet de réflexions approfondies au sein du groupe de travail présidé par Mme le professeur Dekeuwer-Defossez et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille. Le groupe de travail a déposé son rapport le 14 septembre dernier. Il propose un recours plus systématique à la médiation familiale pour permettre aux parents de conserver leur place auprès des enfants communs malgré le conflit pouvant le cas échéant les opposer. Le rapport du groupe de travail fait maintenant

l'objet d'une large consultation politique et institutionnelle ainsi qu'auprès des associations familiales. Les grandes orientations de la réforme du droit de la famille seront arrêtées à la fin du premier semestre 2000 pour la conférence de la famille et un projet de loi sera présenté au Parlement au début de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34797

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5468

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2485